

**AVENANT N°15/2013**  
**A LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA BRANCHE DE**  
**L'AIDE, DE L'ACCOMPAGNEMENT, DES SOINS ET DES**  
**SERVICES A DOMICILE (BAD)**

AVP  
France  
CV NAO

Les parties signataires de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile conviennent des dispositions suivantes :

### **Article 1.**

L'article 30 du titre VI est remplacé par les dispositions suivantes :

#### **« Article 30 – Priorités d'action en matière de formation continue**

Pour les 3 prochaines années (2014-2016), les objectifs prioritaires de la branche sont les suivants :

- favoriser l'obtention de qualifications pour les catégories d'emplois non qualifiés, et notamment les emplois d'intervention, en particulier par le DEAVS, le DETISF, le DEAS, le DEI, le DEAMP ;
- favoriser les actions de formation de perfectionnement et/ou évolution des compétences liées à l'emploi occupé ;
- favoriser l'obtention de qualifications pour les salariés bénéficiant d'une expérience de plus de 10 ans n'ayant pas changé de catégorie ;
- faciliter l'obtention de qualification pour les emplois d'encadrement (notamment responsable de secteur et cadre de secteur) ;
- favoriser la qualification pour les emplois de direction (niveaux II et I) ;
- mettre en place les contrats et périodes de professionnalisation notamment pour les salariés de plus de 45 ans ;
- favoriser les actions permettant la mise en œuvre de parcours professionnel pour notamment faciliter le maintien dans l'emploi des salariés ;
- favoriser les formations liées à la fonction tutorale.
- favoriser les formations permettant de prévenir et d'agir sur les risques professionnels liés à la pénibilité et aux RPS

Dans le cadre des périodes de professionnalisation, la liste des publics ouvrant droit à période de professionnalisation est complétée par le public suivant : salariés qui comptent 10 ans d'activité professionnelle.

Ces priorités sont déclinées annuellement par la CPNEFP qui les communique à l'OPCA désigné.

### **Article 2.**

Les autres articles de la convention collective restent inchangés.

### **Article 3. Date d'effet**

Le présent avenant entrera en vigueur dès publication au Journal officiel de son arrêté d'agrément conformément aux dispositions de l'article L314-6 du Code de l'action sociale et des familles.

### **Article 4. Extension**

Les partenaires sociaux demandent également l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 26 novembre 2013

Handwritten signatures and initials: CV, HCC, NA, R, W.

**ORGANISATIONS EMPLOYEURS**

**USB-Domicile :**

**UNADMR**

Madame Maryse PINEAU  
Union Nationale des Associations  
ADMR  
184A, rue du Faubourg Saint Denis  
75010 PARIS



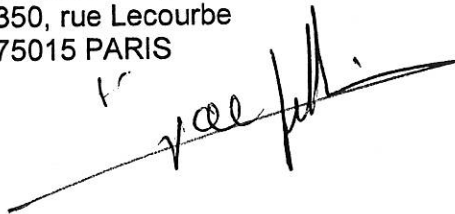
**UNA**

Monsieur Yves VEROLLET  
Union Nationale de l'Aide, des  
Soins et des Services aux Domiciles  
108/110, rue Saint Maur  
75011 PARIS




**ADESSA A DOMICILE FEDERATION NATIONALE**

Monsieur Hugues VIDOR  
350, rue Lecourbe  
75015 PARIS



**FNAAFP/CSF**

Madame Claire PERRAULT  
Fédération Nationale des Associations de l'Aide Familiale Populaire  
Confédération Syndicale des Familles  
53, rue Riquet  
75019 PARIS



**ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES**

**CFDT**

Madame Claudine VILLAIN  
Fédération Nationale des Syndicats des Services de Santé et Services Sociaux  
48/49, avenue Simon Bolivar – 75019 PARIS



**CFE/CGC**

Monsieur Claude DUMUR  
Fédération Française Santé Action Sociale  
39, rue Victor Massé – 75009 PARIS

**CFTC**

Monsieur Gérard SAUTY  
Fédération Nationale Santé Sociaux  
34 quai de Loire – 75019 PARIS

*Pro AUFRERE NADIA*



**CGT**

Madame Maryline CAVAILLE  
Fédération Nationale des Organismes Sociaux  
263, rue de Paris – Case 536 – 93515 MONTREUIL Cedex



**CGT-FO**

Madame Josette RAGOT  
Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière  
7, impasse Tenaille – 75014 PARIS

